



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-178T
en date du 29 Avril 2024

**TRAVAUX D'OUVREURE D'UNE TRANCHEE
POUR LE RACCORDEMENT ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE
AU N°3 IMPASSE VERLAINE
A PARTIR DU MARDI 22 MAI 2024
JUSQU'AU VENDREDI 21 JUIN 2024 INCLUS
ENTREPRISE ENSIO**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture d'une tranchée, pour des travaux de raccordement électrique, pour le compte de _____, ci-après dénommé « le bénéficiaire », et pour le compte d'ENEDIS, au N°3 Impasse Verlainne, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ENSIO (TSA 20001 – 140 Avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN CEDEX), est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de tranchée, pour le raccordement électrique du **bénéficiaire** et pour le compte d'ENEDIS, **à partir du Mardi 22 Mai 2024 jusqu'au Vendredi 21 Juin 2024 inclus.**

Article 2 : **A partir du Mardi 22 Mai 2024 jusqu'au Vendredi 21 Juin 2024 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, sans aucune gêne à la circulation et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux (alternat par feux ou manuel).

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ENSIO qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise ENSIO.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
et délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

29/4/24

L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN.